



Rhône

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 26 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 2 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Nathalie DENIS et Stanislas BOUCHET

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI et Florence RIUS.
Messieurs Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Chani PETIT pouvoir donné à Guy COLENT, Sylvie DESBOURDELLE

Absent : Thomas ALESSI

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Frédérique MOULIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Monsieur Jean-Marie LEYGONIE demande qu'une précision soit apportée sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021 : création d'un poste de catégorie A au grade d'attaché ou ingénieur.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021.

2021-54/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Rapporteur : Mme LEON

Afin de pouvoir acquérir l'immeuble de deux logements sis 26, Place Benoit Dubost pour lequel le conseil municipal a pris une délibération de la sa séance du 28 septembre 2021,

Afin de pouvoir terminer les travaux de création du bar-tabac-restaurant sur la Place des Deux Chouettes,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-243 : Acquisitions de terrains	0.00 €	126 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-268 : Commerces	0.00 €	64 210.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	190 210.68 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-999 : Opérations Non Affectées	126 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-999 : Opérations Non Affectées	64 210.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	190 210.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	190 210.68 €	190 210.68 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame Florence RIUS demande une explication concernant les surcoûts pour le commerce. Monsieur Aymeric GIRARDON précise qu'ils sont principalement liés aux aménagements spécifiques liés à la destination du local (bar et restauration), ainsi qu'aux charges du bureau de contrôle et d'ENEDIS.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la commune telle que proposée ci-dessus.

2021-55/ DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE ET VOTE DE LEURS INDEMNITES

Rapporteur : M.BATALLA

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué

VU l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant la démission de monsieur Philippe DRAIS, adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'urbanisme, au 1^{er} novembre 2021,

Considérant la démission de madame Karine BOUCHET, adjointe au maire ayant une délégation portant sur la petite enfance, les affaires scolaires, la jeunesse et la communication, au 1^{er} novembre 2021,

Afin de pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions à compter du 1^{er} novembre 2021, monsieur le maire souhaite prendre les arrêtés de délégation suivants :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1ère adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2ème adjoint	Voirie et bâtiments
Caroline BENOIT-GONIN	3ème adjointe	Environnement, sécurité et prévention
Guy COLENT	4ème adjoint	Animation, affaires culturelles et sportives
Véronique BOUCHARD	5ème adjointe	Petite enfance, affaires scolaires, et jeunesse
Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	Communication et médiathèque

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Résultats du vote : 15 voix pour et 3 abstentions

Il convient ensuite de procéder à la délibération relative aux indemnités des élus.

Pour rappel, le montant des indemnités actuelles des élus sont les suivantes :

	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 09/11/2020
1er adjointe	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	0,06%	10,00 €
3ème adjointe	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	19,80%	770,10 €
Conseiller délégué	19,74%	760,10 €

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est calculée comme suit :

3 889,40 € (montant IM 1027) x 19.80 % x 5 soit 3850.50 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités aux adjoints et au conseiller délégué de la manière suivante :

	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 2/11/2021
1er adjointe	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	19.80 %	770,10 €
3ème adjointe	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	12.08 %	469.84 €
Conseillère déléguée	7.72%	300.26 €

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et de la conseillère déléguée à compter du 1^{er} novembre 2021 comme proposé ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Informations et décisions du maire et du bureau exécutif :

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption car elle n'a pas reçu de DIA depuis le 18 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 21h07

Le secrétaire de séance.